

## SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2021

### COMPTE-RENDU

**Etaient présents** : CAPITAN Jean-Paul, CHATRE Philippe (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), LAIADI Benabdallah (Régny), REULIER Serge, (St Cyr de Favières), GIRAUD Jean-Marc (LAY), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), COQUARD Romain, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), ROCHE André (St Priest la Roche), BERT Pascal (Vendranges).

**Etaient présents en visioconférence** : DAUVERGNE Jean-François (Régny), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins)

**Etaient excusés** : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), GERVAIS Christian (Croizet/Gand),

**Jean-François DAUVERGNE (Régny) a rejoint la réunion à 18 h 45.**

**Philippe CHATRE (Cordelle) a rejoint la réunion à 20 h. Il n'a pas pris part au vote relatif à la création du poste de manager de commerce ; le déroulement de l'ordre du jour ayant été modifié.**

#### **1. Convention avec la Communauté de Communes Charlieu-Belmont pour l'animation du PAT (Projet Alimentaire Territorial)**

Vu l'arrêté préfectoral N° 364/SPR/2016 du 22 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER), et notamment la compétence obligatoire « Développement économique »,

Vu la délibération n° 2020-036-CC du Conseil Communautaire du 12 mars 2020, actant le portage du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Roannais,

Considérant la reconnaissance officielle de niveau 2 du PAT du Roannais pour une durée de 5 ans par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 12 mars 2021.

La convention d'animation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) définit les modalités d'intervention du poste de chargé de mission PAT du Roannais et d'arrête les participations financières de chaque EPCI pour en assumer la charge. Charlieu-Belmont communauté s'engage dans le recrutement d'un poste de chargé de mission ouvert à 0,6 ETP pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les missions remplies doivent *a minima* être supra-communautaires.

Les principales missions se décomposent comme suit :

- Mobiliser les acteurs, suivre des groupes projets, accompagner les comités de pilotage et forum de l'alimentation en vue d'initier, accompagner la mise en place d'actions via une mise en réseau d'acteurs
- Accompagner les porteurs de projets dans la mise en réseau de leurs projets et initiatives, recherche de financements (Plan de relance, LEADER, ...), participation aux travaux de certains partenaires...
- Mettre en lien avec les territoires voisins, recherches des financements pour faciliter la concrétisation d'actions en accompagnant les porteurs de projet
- Suivre l'évaluation en continu de la démarche
- Suivre et accompagner des actions à l'échelle du PAT du Roannais (sensibilisation, communication, formation par exemple)
- Participer à la conception d'une stratégie de communication à travers des événements permettant de porter à connaissance du grand public cette démarche territoriale, ses enjeux et ses objectifs, la mise à jour ou l'évolution du Drive, la conception d'outils de communication...

Les coûts de la mission à savoir les dépenses de personnel et frais assimilés (salaires et charges, taxes, cotisations, frais médicaux, formation...), dépenses indirectes (fluide, maintenance, photocopieurs, téléphonie, formation,...) estimées à 8% des charges de personnels, ainsi que les indemnités de stagiaires, les dépenses de déplacement, de cotisations à des réseaux, dépenses de conseils, d'expertises (ex : études complémentaires), d'investissement immatériels, d'organisation d'événements validées par l'instance politique font l'objet d'une demande de financement dans le cadre du Plan de relance et du programme LEADER. Il est convenu entre les EPCI, une répartition des dépenses de l'année N selon la population des communes concernées établie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (populations municipales des communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier N), déduction faite des subventions qui pourraient intervenir sur ces dépenses.

La convention entrerait en vigueur à compter au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle est établie pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial du Roannais ;
- **PRECISE** que cette convention engage financièrement la CoPLER, à hauteur 4.000 € environ par an ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à effectuer les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mission seront prévus au budget.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

## 2. Création d'un poste de manager de commerce (CDD)

Monsieur le Président explique au Bureau que dans le contexte de crise sanitaire et économique sans précédent qui impacte l'économie de proximité du territoire, notamment le commerce, il apparaît nécessaire de mener une politique locale du commerce proactive et ambitieuse en complémentarité du programme « Petites villes de demain » qui porte sur nos 4 polarités.

Dans ce contexte, il propose de créer un poste de manager du commerce pour soutenir la relance de l'activité commerciale de nos centres bourgs selon les modalités suivantes :

- Contractuel d'une durée de 2 ans,
- Grade attaché territorial,
- Temps plein,
- Coût prévisionnel du poste : 40 775€/an charges patronales comprises.

Parallèlement, une demande de cofinancement du poste va être adressée à la Banque des territoires à hauteur de 80% du coût du poste plafonné à 20 K€/an pendant 2 ans.

Après présentation de ces éléments, au vu des enjeux de revitalisation commerciale de nos centre-bourgs dans le contexte de crise actuelle et de l'opportunité du cofinancement de la Banque des territoires, après en avoir délibéré, le Bureau :

- **APPROUVE** la création d'un poste de manager du commerce selon les modalités susvisées à la condition d'obtenir le cofinancement de la Banque des territoires, au plus tard le 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Pour : 13**

**Abstention : 3**

Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
le 29/06/2021

**Le Président,**



**Jean-Paul CAPITAN**

